

Règlement 2027 du Trail d'Avenas

Course organisée par l'association l'Amicale des Avenaudois — Tél. : 06 73 29 57 88

1. Courses pédestres individuelles chronométrées de **1 km et 3 km pour les enfants**, ainsi que de **12 km avec 478 m de dénivelé positif, 30 km avec 1 169 m de dénivelé positif et 41 km avec 1 610 m de dénivelé positif**, à allure libre, en milieu naturel balisé. Ces épreuves demandent concentration et bonne condition physique.
2. Les départs sont fixés comme suit :
 - **8h00 pour le 41 km**
 - **9h00 pour le 30 km**
 - **9h45 pour le 1 km enfants**
 - **10h00 pour le 3 km enfants**
 - **10h45 pour le 12 km**

Lieu : **départs et arrivées** à la cabane de chasse, au centre du village.

3. L'épreuve est ouverte aux personnes licenciées FFA ou non, sous réserve des conditions d'âge suivantes :
 - être né avant le 31 décembre 2009 pour le 12 km, soit 18 ans au 31/12/2026 ;
 - être né avant le 31 décembre 2007 pour le 30 km et le 41 km, soit 20 ans au 31/12/2026.
4. Le chronométrage sera effectué à l'aide de puces électroniques et **le nombre de dossards est limité à 1000 sur l'intégralité des courses.**
5. Des ravitaillements et points d'eau sont prévus sur les parcours. Chaque concurrent doit toutefois se munir obligatoirement d'une réserve d'eau de 500 ml. Le port d'un bonnet ou d'une casquette est recommandé.
6. Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence.
7. Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature, de respecter l'environnement et de porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification.
8. Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe au participant de s'assurer personnellement.
9. Les participants peuvent s'inscrire **par internet** sur <http://www.trail-avenas.fr/> **jusqu'au 16 janvier 2027 à 23h59.**
10. Participation financière :
 - **12 km** : 15 euros
 - **30 km** : 25 euros
 - **41 km** : 30 euros
 - **1 km ou 3 km enfant** : 4 euros
11. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire, auprès de l'organisateur, de l'un des justificatifs suivants :
 - une attestation, au format papier, électronique ou QR code, indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** ou « PPS », mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation ;
 - une **licence** Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise ou Athlétisme Running **délivrée par la FFA**, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA, notamment Santé, Encadrement et Découverte, ne sont pas acceptées ;
 - ou une **licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation**, mentionnant par tout moyen l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par l'une des fédérations suivantes :
 - **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
 - **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
 - **Fédération française handisport (FFH),**
 - **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
 - **Fédération sportive des ASPTT,**
 - **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
 - **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
 - **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**

Pour les personnes mineures, quelle que soit leur nationalité, la participation à une compétition ou manifestation relevant de l'article L. 331-5 du code du sport est soumise à la présentation obligatoire, auprès de l'organisateur, de l'un des justificatifs suivants :

- soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA, notamment Santé, Encadrement et Découverte, ne sont pas acceptées. La licence Athlé Entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA ;
 - soit un questionnaire relatif à son état de santé, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles doivent produire un certificat médical datant de moins de six mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition.
(<https://trail-avenas.fr/Questionnaire-Sante-enfants.pdf>)
12. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
 13. Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au « Trail d'Avenas ».
 14. En cas d'abandon, le participant doit se signaler au poste de ravitaillement le plus proche **et** à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.
 15. Il est interdit de suivre les coureurs avec des animaux, des véhicules motorisés ou des véhicules non motorisés. Le parcours est balisé, fléché et rubalisé. Un serre-file est présent sur chaque parcours.
 16. La barrière horaire de 14h30 est déterminée de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Cette barrière horaire permet aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé.

Tout concurrent mis hors course qui souhaite poursuivre son parcours devra d'abord restituer son dossard. Il continuera alors sous sa propre responsabilité et en autonomie complète, le balisage pouvant avoir été retiré.
 17. En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.
 18. Du fait de son engagement, le concurrent autorise tacitement l'organisation à utiliser toute photo ou image le concernant, dans le cadre de la promotion de l'événement.
 19. À l'issue du trail, une remise des récompenses sera organisée pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes du classement scratch.
 20. Aucun remboursement ne sera effectué. Seul un avoir valable sur le Trail d'Avenas pourra être proposé, sur présentation d'un certificat médical ou d'un autre justificatif, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.
Les frais de gestion de la plateforme, d'un montant de 1 € TTC, restent à la charge du participant.
 21. Par souci de qualité, l'épreuve est limitée à 1 000 dossards, toutes courses confondues.
 22. Concernant les courses enfants :
 - Épreuve chronométrée de 1 km, départ à 9h45, limitée à 25 participants et réservée aux enfants de 7 à 11 ans au 31 décembre 2027, catégories Éveil athlète et Poussins.
 - Épreuve chronométrée de 3 km, départ à 10h00, limitée à 25 participants et réservée aux enfants de 12 à 15 ans au 31 décembre 2027, catégories Benjamins et Minimes.
 23. La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Toute l'équipe organisatrice vous souhaite une très bonne et belle course !